

Les consignes de sécurité incendie

De l'élaboration à la mise en œuvre

Préventica Strasbourg Europe 2017

Le 8 novembre 2017

Jean-Bertrand HEYRAL - FFMI
Florian MARC - INRS



- Organisation professionnelle des métiers de la sécurité incendie.
- Créée en 1961, elle a pour principe fondateur la promotion de la qualité des produits et des services pour garantir la fiabilité et l'efficacité des solutions de prévention et de protection mises en œuvre, et donc, du niveau de sécurité des personnes et des biens.
- Elle est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics en France et en Europe.
- Quelques chiffres :
 - Plus de 300 entreprises adhérentes
 - 3 milliard d'euros de chiffres d'affaires
 - 25 000 salariés



- Créé en 1997, le SFPS, Syndicat français des professionnels de la signalétique de sécurité, regroupe des entreprises engagées dans les activités de conception, fabrication et commercialisation de signalisations et plans de sécurité.
- Depuis la création du groupement, les adhérents sont animés de la volonté de défendre et promouvoir la qualité de l'information visuelle de sécurité. Les experts du SFPS participent activement aux travaux de normalisation.
- Le SFPS est également engagé dans la création, la mise en œuvre et la promotion de la marque de qualité volontaire « NF Affichage de sécurité » qui est un outil de confiance précieux pour l'ensemble des acteurs, privés et publics, de la chaîne de la sécurité incendie.
- Le SFPS entend également partager ses connaissances et son expertise technique avec tous les acteurs désireux de défendre et accroître le niveau de sécurité incendie.



Historique, statut et Missions

1947, création sous l'égide de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (Sécurité Sociale)

Association Loi 1901 (organisme privé sans but lucratif)

Gouvernance paritaire (employeurs et salariés)

Contribuer à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles en déployant des activités de recherche, assistance, formation et information pour :

- **identifier** les risques professionnels et **mettre en évidence** les dangers
- **analyser leurs conséquences** pour la santé et la sécurité de l'Homme au travail
- **développer et promouvoir** les moyens pour maîtriser ces risques au sein des entreprises

Répartition de l'activité 2015 par modes d'action (volume horaire)



43 %

Etudes et Recherche

25 %

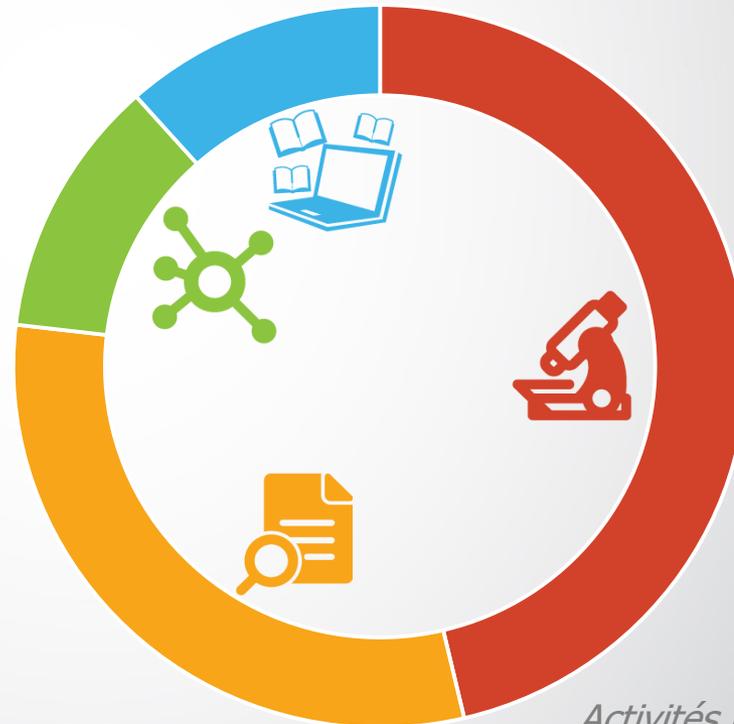
Assistance

11 %

Formation

14 %

Information



*Activités internationales
et communication : 7%*

Pourquoi des consignes de sécurité incendie ?

- Dans la continuité de la démarche de prévention des incendies et des risques associés
- Prendre en charge une situation d'urgence
 - Médicale
 - Incendie/explosion
 - Déversement accidentel de produit chimique
 - Mise en sécurité des installations...
- Répondre aux objectifs du code du travail (R. 4216-2)
 - **Evacuer la totalité des occupants** ou différer leur évacuation dans des conditions de sécurité maximales
 - **Faciliter l'accès et l'intervention** des services de secours et de lutte contre l'incendie
 - **Limiter la propagation** de l'incendie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

Plus de 50 personnes, ou

*ceux où sont **manipulées** et mises en œuvre des matières **explosives, comburantes, extrêmement inflammables** ou des matières **générant des ATEX***

R. 4227-37

Dans les établissements mentionnés à l'article **R. 4227-34**, une **consigne de sécurité incendie est établie et affichée** de manière très apparente :

1° Dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes et pour les locaux mentionnés à l'article **R. 4227-24** ;

2° Dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas.

*Locaux où sont **entreposées** ou **manipulées** des matières **explosives, comburantes, extrêmement inflammables** ou des matières **générant des ATEX + facilement inflammables***

Dans les autres établissements, des instructions sont établies, permettant d'assurer l'évacuation des personnes présentes dans les locaux dans les conditions prévues au 1° de l'article **R. 4216-2**

3 grandes obligations du code du travail en matière d'incendie

R. 4227-38

La consigne de sécurité incendie indique :

- 1° Le **matériel d'extinction et de secours** qui se trouve dans le local ou à ses abords ;
- 2° Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;
- 3° Pour chaque local, les **personnes chargées de diriger l'évacuation** des travailleurs et éventuellement du public ;
- 4° Les **mesures spécifiques** liées à la présence de **personnes handicapées**, et notamment le nombre et la localisation des **espaces d'attentes sécurisés** ou des espaces équivalents ;
- 5° Les **moyens d'alerte** ;
- 6° Les **personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers** dès le début d'un incendie ;
- 7° L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ;
- 8° Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

R. 4227-39

La consigne de sécurité incendie **prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices** au cours desquels les travailleurs apprennent:

- à reconnaître les caractéristiques du **signal sonore d'alarme** générale,
- à **localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés** ou les espaces équivalents,
- à se **servir des moyens de premier secours**,
- à **exécuter les diverses manœuvres** nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu **au moins tous les six mois**. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées dans un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Arrêté du 4 novembre 1993 modifié relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail

*Annexe II concernant les **panneaux de signalisation***

- *Jusqu'au 31/12/2013, **NF X 08-003** (annulée le 27/04/2013)*
- *A partir du 01/01/2014, **NF EN ISO 7010** version avril 2013*

R. 4227-41

Des **arrêtés** conjoints des ministères du travail et de l'agriculture peuvent préciser certaines dispositions relatives aux moyens de prévention et de lutte contre l'incendie et rendre obligatoire certaines normes concernant ce matériel.

1^{ère} à 4^{ème} catégories

Norme annulée le 15/06/2013
→ NF X 08-070 de Juin 2013

Article MS 47

Des **consignes précises**, conformes à la norme **NF S 60-303** du 20 septembre 1987 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie, destinées aux personnels de l'établissement, **constamment mises à jour**, et affichées sur supports fixes et inaltérables doivent indiquer :

- les **modalités d'alerte** des sapeurs-pompiers ;
- les **dispositions à prendre pour assurer la sécurité** du public et du personnel ;
- les **dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation** des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire ;
- la **mise en œuvre des moyens de secours** de l'établissement ;
- l'**accueil et le guidage** des sapeurs-pompiers.

Article MS 41

Un **plan schématique**, sous forme de pancarte inaltérable, doit être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour **faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers**.

Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF S 60-303 du 20 septembre 1987 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.

5^{ème} catégorie

Article PE 27

§ 4. Des **consignes précises**, affichées bien en vue, doivent indiquer le numéro d'appel des sapeurs-pompiers, l'adresse du centre de secours el plus proche et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

§ 5. Le personnel doit être instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

§ 6. Dans les établissements **implantés en étage ou en sous-sol**, un **plan schématique**, sous forme d'une pancarte inaltérable, doit être apposé à l'entrée, pour **faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers**. Ce plan dit plan d'intervention doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement. [...]

*Plan d'intervention à destination
des sapeurs-pompiers*

Article PE 35

§ 1. Un **plan de l'établissement**, conforme aux dispositions de l'article **MS 41** doit être apposé dans le hall d'entrée.

§ 2. Un **plan d'orientation simplifié** doit être apposé à chaque étage près de l'accès aux escaliers.

§ 3. Un **plan sommaire de repérage de chaque chambre** par rapport aux dégagements à utiliser en cas d'incendie doit être fixé dans chaque chambre. (*locaux à sommeil*)

- **NF X 08-070**

Informations et instructions de sécurité. Consignes et instructions, plans d'évacuation, plans d'intervention, plans et documentation technique de sécurité. (2013)

Recueil d'informations et aide à la conception des plans d'intervention et d'évacuation

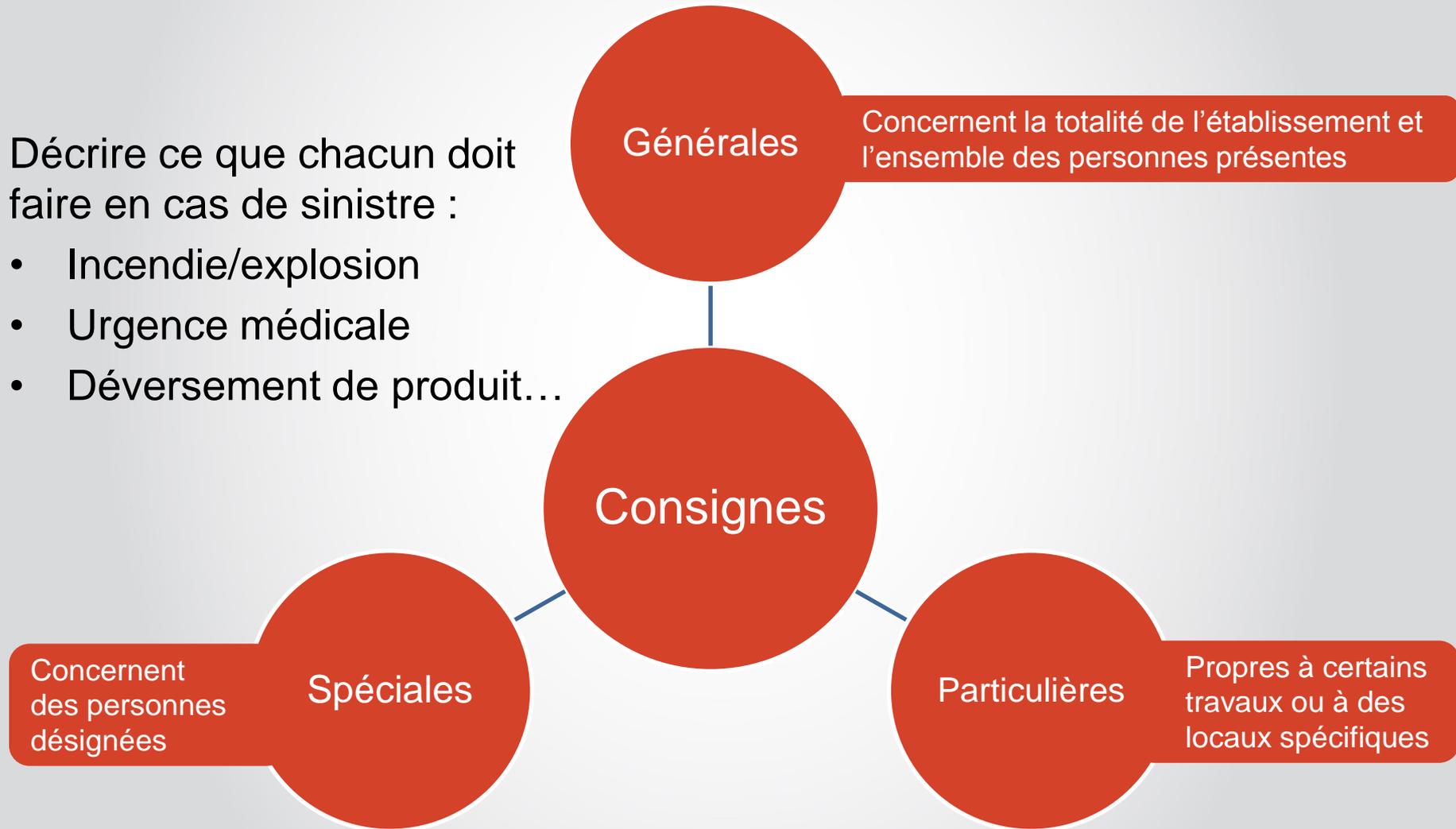
- **NF EN ISO 7010**

Symboles graphiques. Couleurs de sécurité et signaux de sécurité. Signaux de sécurité enregistrés. (2013)

Recueil de pictogrammes et symboles pour la transmission d'informations en matière de sécurité (évacuation/secours, lutte incendie, obligations, interdictions...)

Décrire ce que chacun doit faire en cas de sinistre :

- Incendie/explosion
- Urgence médicale
- Déversement de produit...





Consignes

Un **document support** devant être :

- Visible et affiché de manière permanente
- Lisible
- Rédigé de manière simple et concise
- Vérifié et mis à jour

Affichage de manière à être visibles, lisibles et accessibles à l'observateur dans l'environnement où il évolue

Consignes générales

Générales

Concernent la totalité de l'établissement et l'ensemble des personnes présentes

Organisation :

- de l'évacuation générale ou de la mise en sécurité des personnes
- des actions nécessaires en cas d'incendie ou de situation d'urgence

Contenu :

- Consignes pour toute personne **découvrant un sinistre**
- Méthode diffusion de l'**alarme** et de l'**alerte**
- Consignes d'**évacuation** ou de **mise en sécurité**
- Organisation de la **première et seconde intervention** et des **secours aux blessés**

Situées à **chaque étage aux points d'accès principaux**, à proximité des escaliers et ascenseurs, aux principales jonctions et intersections, dans les **lieux fréquentés** (salle de réunions, cafétérias...)

Consignes spéciales

Spéciales

Concernent des personnes désignées

Contenu :

- Consignes pour la personne en charge de la **transmission de l'alerte**
- Consignes aux équipes de **première et seconde intervention**
- Consignes pour les **secouristes**
- Consignes pour les personnes devant assurer des fonctions bien définies (**Equipiers d'intervention technique, EIT**)
 - Responsables d'installations (lignes de production, chaufferie, pompes...) avec procédures de mise en sécurité
 - Gardien, poste d'entrée
 - Personnel d'accueil...

Diffusées nommément aux personnes concernées

Consignes particulières

Particulières

Propres à certains travaux ou à des locaux spécifiques

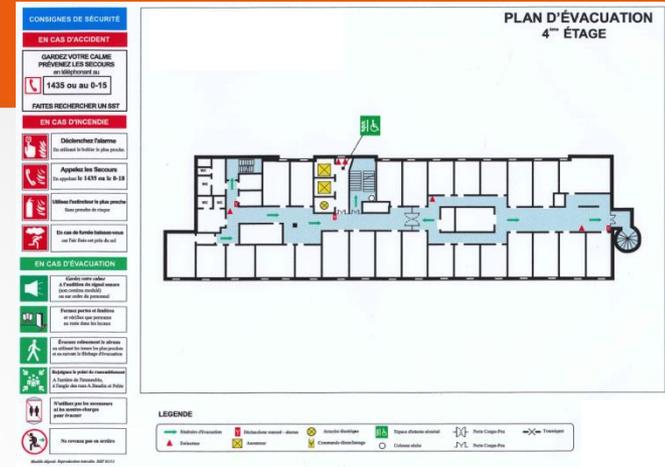
Concernent certains travaux (notamment travaux par points chauds) ou locaux spécifiques (laboratoire, chaufferie, zones où sont manipulées/stockées des matières inflammables...)

Contenu :

- Méthode de **diffusion de l'alarme** de la zone concernée
- Consignes d'**intervention** dans la zone concernée
- Consignes d'**évacuation** et de **mise en sécurité** de la zone concernée
- Les **procédures spécifiques** (mettre en sécurité son poste de travail, couper le gaz ou telle alimentation, garer son chariot, se confiner...)
- Les zones à risque d'explosion (**ATEX**)
- L'interdiction de fumer

Affichées dans les lieux concernés

- Permet une **lecture simple et synthétique** des principaux éléments des consignes
- Adaptation et bonne prise en compte des **spécificités de l'entreprise**
- Notion non présente dans le code du travail (mais présente dans le règlement ERP)
- Deux types de plans
 - Plans d'évacuation
 - Plans d'intervention



- **Contenu**
 - Positionnement sur le plan (« vous êtes ici »)
 - Dispositifs permettant la diffusion de l'alarme
 - Cheminements d'évacuation et issues
 - Eléments de mise en sécurité (espaces d'attente sécurisés, zones refuges...)
 - Points de rassemblement
 - Moyens de lutte contre l'incendie
 - Commandes de désenfumage
 - Principales mesures à mettre en œuvre en cas d'incendie, d'urgence médicale (numéros d'urgence)
 - Eléments servant de repère visuel (ascenseurs...)

- Répartition **des plans sur chaque niveau**, en nombre suffisant en fonction de la complexité des locaux, orientés par rapport au lecteur

Mesures organisationnelles

- Prennent tout leur sens si pleinement **intégrées dans une démarche plus globale de prévention** des risques
- Pour une meilleure compréhension et application « reflexe » des consignes : **formation** initiale et **recyclage périodique**
- **Exercices** d'évacuation et de manipulation des moyens de première intervention (R. 4227-39 du code du travail)
- **Gestion des entreprises extérieures et travaux spécifiques**
 - Plan de prévention
 - Permis de feu
- **Contrôles périodiques** des consignes et plans associés
- **Signalisation** de sécurité (arrêté du 4 novembre 1993 modifié)
 - Plans d'évacuation et d'intervention
 - Signalétique d'évacuation (cheminement et issues)
 - Indication des équipements de lutte contre l'incendie et de premiers secours



ED 6230

Coécrit par l'INRS, le réseau
prévention et la FFMI

Disponible gratuitement sur www.inrs.fr...
... et sur le stand de l'INRS



Retrouvez-nous sur notre stand



K 20

Ou sur le web : www.inrs.fr

Ou par mail : info@inrs.fr



G 61

Ou sur le web : www.ffmi.asso.fr

Ou par mail : ffmi@ffmi.asso.fr